

# REGLEMENT INTERIEUR



## 1-INSRIPTIONS

Toute inscription sera prise en compte une fois le dossier complété et signé.

Toute adhésion entraîne le règlement d'une cotisation obligatoire de 20€ pour l'année. Cette cotisation doit être entièrement versée, en un seul paiement, lors de l'inscription après le 1<sup>er</sup> cours d'essai. Elle ne sera pas remboursée si l'élève ne veut plus continuer au cours de l'année.

Chaque futur élève a la possibilité de faire un cours d'essai gratuit.

Le niveau de l'élève sera déterminé uniquement par le professeur, à l'issue du premier cours. Il est impératif de respecter le niveau du cours attribué. La qualité des cours et l'apprentissage en dépendent directement.

Seul le professeur pourra modifier en cours d'année, le niveau attribué initialement, en fonction des capacités de l'élève.

## 2-REGLEMENT

Les tarifs sont établis sur une base annuelle de 10 mois (de septembre à juin) et tient compte des vacances scolaires.

**Le règlement se fait en début d'année : en espèce ou en 10 chèques (ou 3 chèques) qui vous seront demandés à l'inscription et sont encaissés entre le 5 et le 10 de chaque mois.**

Pas de réduction possible pour des absences injustifiées ou vacances scolaires : les jours fériés ne sont ni remboursés, ni rattrapés. Le planning des stages ou cours pendant les vacances sera déterminé et envoyé pour chaque période.

En cas de problème exemptant l'élève d'activité physique dûment constaté par un médecin sur une période d'au moins un mois et demi de cours consécutifs et après présentation d'un certificat médical, il sera procédé au remboursement de la cotisation au prorata temporis.

## 3-CERTIFICAT MEDICAL

**Un certificat médical mentionnant l'aptitude de l'élève à pratiquer la ou les discipline(s) choisie(s) datant de moins de 3 mois est obligatoire lors de l'inscription.**

Les personnes ne fournissant pas ce document ne seront pas autorisées à participer aux cours.

En effet, elles ne seraient pas couvertes par l'assurance.

L'élève ne pourra commencer les cours que si son dossier d'inscription est complet.

#### 4-TENUE VESTIMENTAIRE

**Danse classique et Eveil** : les élèves devront avoir les tenues obligatoires imposées et déterminées par le professeur en début d'année. Elle se composera d'un justaucorps, un collant rose et une paire de demi-pointes.

**Contemporain et jazz** : La tenue pour ces cours est un collant noir sans pied, un short noir et une brassière noire ou débardeur noir.

**Hip Hop/Street et acrobatie** : jogging ou short pas trop large, tee-shirt ou débardeur et des baskets propres à semelles blanches.

**Il est strictement interdit de venir au cours avec des chaussures de ville.**

Dans tous les cours les cheveux doivent être attachés. Chignon pour les cours de classique.

Les effets oubliés à l'école de danse seront conservés 2 mois. Passé ce délai, les vêtements ou autre non récupérés seront remis à des œuvres d'utilité publique. L'école de danse n'est pas responsable des effets laissés dans son enceinte.

#### 5-COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

En toutes circonstances et dans l'enceinte de l'école de danse, toutes les personnes fréquentant l'école de danse doivent avoir une présentation et un comportement correct en actes et en paroles.

Les horaires des cours sont à respecter, il faut donc arriver au moins 10 minutes avant le début des cours.

Merci de respecter les personnes qui se trouvent dans les étages inférieurs et supérieurs lorsque vous accédez à l'école de danse.

Merci de ne pas crier ou chahuter dans les escaliers.

Les locaux doivent rester propres, il en tient de la responsabilité de chacun. Les déchets doivent être jetés par les consommateurs dans les poubelles réservées à cet effet.

Il est strictement interdit de fumer dans l'école de danse.

Il est strictement interdit de manger et de boire (autre chose que de l'eau) dans la salle de danse.

Les chewing-gums, sucettes, bonbons et les bijoux saillants (boucle d'oreilles, bracelets, colliers, montres...) sont interdits pendant les cours et les représentations.

Le manquement au principe de bonne conduite à l'égard d'un professeur, ou d'une autre personne dans les locaux de l'école de danse ne sera pas toléré. Tout élève ne respectant pas cet article fera l'objet d'un avertissement. En cas de récidive, la direction se voit le droit de l'exclure momentanément ou définitivement des cours.

L'exclusion temporaire ou définitive ne remet pas en cause le paiement de la cotisation. La période concernée sera due en totalité, aucun remboursement total ou partiel, ni aucune réduction ne sera accordée.

## **6-ABSCENCE DES PROFESSEUR**

Pour les absences de courte durée : le professeur ne sera pas remplacé.

Les cours non effectués ne seront pas remboursés. Ils seront rattrapés dans la mesure du possible.

Pour les absences de longue durée le professeur sera remplacé par du personnel qualifié.

## **7-ACCES A L'ECOLE**

Il est demandé aux parents d'accompagner les enfants jusqu'à la salle.

En effet un cours peut être annulé pour diverses raisons indépendantes de notre volonté. Les enfants risquent de se retrouver seuls. L'accès à la salle de danse n'est pas autorisé aux personnes non habilitées ou étrangères à l'école de danse.

Afin de conserver la qualité du sol de danse il est interdit de marcher dans la salle de danse avec les chaussures de ville.

Les vestiaires sont exclusivement réservés aux élèves de l'école de danse. Les effets personnels devront rester dans les vestiaires, ils ne sont pas autorisés dans la salle de danse.

Les téléphones portables devront être éteints ou en mode silencieux pour ne pas déranger le bon déroulement du cours.

Sauf autorisation spéciale, les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours.

## **8-RESPONSABILITE**

L'école de danse reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à sa disposition. Toutefois cette assurance ne couvre pas les risques relatifs à la dégradation faites aux bâtiments, au mobilier et au matériel fournis ou acquis. Les éventuelles dégradations seront financièrement supportées par les responsables.

L'école de danse décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte dans ses locaux et rappelle aux élèves de ne laisser ni argent, ni objet de valeur dans les vestiaires. Elle se dégage également de toute responsabilité en ce qui concerne la surveillance des élèves en dehors de l'école de danse.

## **9-GALA DE FIN D'ANNEE**

Un gala de fin d'année aura lieu avec tous les élèves de l'école de danse. Cette représentation est la récompense de tous les efforts fournis par les élèves tout au long de l'année, et pour les parents, la possibilité de voir les progrès de leur(s) enfant(s).

La participation n'est pas obligatoire. Cependant il vous sera demandé dans le courant du mois de janvier votre choix de participation ou non. Les élèves ayant accepté de participer à ce spectacle sont tenus d'être présents aux cours et aux répétitions prévues.

Une contribution financière sera demandée comme participation à la confection ou acquisition des costumes.

## **10-DROIT A L'IMAGE**

Une autorisation vous sera demandée concernant le droit à l'image. Les photographies prises par un professionnel ou par le professeur pourront être utilisées dans le cadre d'une démarche artistique ou pédagogique (facebook ou le site internet).

## **11-CONCOURS**

Le professeur sera seul juge des élèves qui pourront participer aux concours.

Les élèves inscrits pour la classe concours devront faire au minimum 3 cours par semaine (dont au moins un cours classique).

L'inscription aux concours ainsi que les trajets seront à la charge des parents.

Les élèves engagés dans la préparation des concours devront être présents aux répétitions.

## **12-RESPECT DU REGLEMENT**

Pour le bon fonctionnement de l'école de danse, il est demandé à chacun d'appliquer, respecter et de faire respecter en tous points les dispositions de ce présent règlement.

**Lors de l'inscription, les élèves et parents d'élèves certifient avoir pris connaissance de ce règlement et en accepter les termes sans exception.**

SIGNATURE :